

Après avoir passé, à Luxembourg, avec grande distinction, sa candidature en droit (12-11-1905) et son premier examen pour le Doctorat en droit (25-11-1905), il fut admis docteur en droit le 18-12-1906 après avoir répondu avec distinction aux questions proposées. Il fut inscrit sur le rôle du Barreau le 4-1-1907 comme avocat, et le 4-3-1910 comme avoué (1).

Par la force des choses, Joseph Thorn, en tant qu'homme politique, eut des adversaires qui purent même se muer en ennemis. Tel ne fut pas le cas au Palais de Justice où tout le monde fut d'accord pour reconnaître en lui une des gloires de l'Ordre des Avocats dont il fut le bâtonnier de 1928 à 1930 et de 1946 à 1948. En cette dernière qualité il eut la tâche bien lourde après la dernière guerre mondiale où la bonne entente au Barreau était gravement compromise par les ressentiments laissés par les mesures d'épuration.

Puisqu'elles sont patentes, nous allons reproduire quelques caractéristiques de l'avocat Thorn, dont on disait que l'esprit n'était que clarté et perspicacité.

Un de ses admirateurs écrivit : « Hohler Phrasendrescherei und Vernebelung der Tatsachen war er abhold wie kaum ein zweiter. Doch er stellte ein geradezu erstaunliches juristisches Wissen in den Dienst eines klaren und nüancierten Denkens, und eine Formulierungskunst von seltener Gediegenheit umhauchte seine Plädoyers mit dem Glanze echter und solider Beredsamkeit. » (2).

M^e Netty Probst, bâtonnier au moment de la mort de Joseph Thorn, brossa de celui-ci le portrait suivant : « Pour l'avocat Thorn il n'y avait pas de petite affaire. Il se penchait sur chaque dossier, quelque modique que fût l'enjeu, avec une conscience professionnelle rare ; il cherchait, il fouillait, il ciselait infatigablement, et chaque fois le résultat de ce travail de bénédictin était un chef d'œuvre.

» Maître Thorn n'improvisait jamais. Tout ce qu'il exposait soit dans sa plaidoirie soit dans sa réplique avait été jaugé et pesé soigneusement auparavant...

» Pour son adversaire, il était toujours plein d'égards, ce qui ne l'empêchait pas d'être un adversaire redoutable et puissant.

» Il était un des rares confrères qui savent écouter. Penché sur ses notes, il écoutait attentivement et patiemment les arguments de l'adversaire, les traits tendus par l'effort, toujours à l'affût, toujours prêt à une nouvelle attaque. » (3).

Quant au Président de la Cour Supérieure de Justice, il voyait en Joseph Thorn, d'une part « le civiliste de grande classe et le spécialiste par excellence en matière pénale..., l'idéaliste de la plus pure espèce, épris de liberté et hostile à toute oppression », d'autre part « l'adversaire redouté, d'un calme imperturbable, d'une ironie quelque peu voltairienne, mais toujours d'une rare correction » (4).